

ADLPartner
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2020**

L'an deux-mil-vingt,
Le vendredi douze juin,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.478.836 divisé en 4.164.590 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} mai 2020 et au journal Oise Hebdo (60) du 27 mai 2020 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de Codiv-19 et de lutte contre sa propagation et compte tenu des mesures de confinement alors en vigueur posées notamment par l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, le directoire a décidé au moment de la convocation de l'Assemblée de tenir exceptionnellement cette Assemblée hors de la présence physique de ses actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Seuls Monsieur Philippe Vigneron, président du conseil de surveillance, Monsieur Bertrand Laurioz, président du directoire, Monsieur Olivier Riès, membre du directoire et directeur général, Monsieur Emmanuel Gougeon, directeur financier, et Maître Julien Berthezène, conseil juridique de la Société, participent à la séance.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Il est précisé que, conformément à l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le directoire a nommé, immédiatement avant l'Assemblée, Monsieur Bertrand Laurioz et Monsieur Olivier Riès, tous deux également actionnaires, aux fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

Il est précisé que tant les commissaires aux comptes de la Société que les délégués du comité social et économique (CSE), bien que régulièrement convoqués, ne participent pas physiquement à l'Assemblée, compte tenu de sa tenue à huis clos. Le Président précise qu'aucun d'entre eux n'a fait part au préalable de remarque ou d'observation quant à l'Assemblée et aux questions relatives à son ordre du jour.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

R

JA

BC

PW

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} mai 2020,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal Oise Hebdo (édition 60) du 27 mai 2020,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel 2019 comprenant notamment (i) le rapport de gestion du Directoire, (ii) le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance, (iii) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée ;
- le rapport complémentaire du directoire ;
- le rapport spécial sur les opérations réalisées au titre des options d'achat et de souscription réservée au personnel salarié et aux dirigeants ;
- le rapport spécial du Directoire sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du personnel salariés et des dirigeants ;
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- le texte des résolutions.

Le président précise que compte tenu de la tenue de l'Assemblée à huis clos, hors de la présence physique des actionnaires, tous les actionnaires participants ont soit voté par procuration soit voté par correspondance, et ce y compris les actionnaires précités, membres de la Société, participant à l'Assemblée.

Le président constate d'après la feuille de présence que 23 actionnaires possédant ensemble 3.230.305 actions donnant droit à 6.208.720 voix (hors résolution d'affectation du résultat pour laquelle 25 actionnaires possédant ensemble 3.384.968 actions avaient le droit de vote donnant droit à 6.496.715 voix) sont représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer, tant sur sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
4. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
6. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour

R

J1

R1

MW

l'exercice 2020

7. Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019
8. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président du directoire
9. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Riès, membre directoire – directeur général
10. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Vigneron, président du conseil de surveillance
11. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
13. Pouvoirs pour formalités

Le président indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

Le président répond ensuite aux questions adressées par les actionnaires à la Société, en amont de l'Assemblée, par voie électronique, selon les termes arrêtés par le directoire immédiatement avant l'Assemblée.

Première question : Pourriez-vous nous indiquer le chiffre d'affaires et résultat opérationnel des sociétés Converteo et Activis en 2019 ?

Réponse : « Les chiffres pour l'exercice 2019 sont les suivants :
Converteo : un chiffre d'affaires net de 19,9 millions d'euros pour un résultat d'exploitation de 2 millions d'euros.
Activis : un chiffre d'affaires net de 1,8 millions d'euros pour une perte d'exploitation de (-0,5) million d'euros. »

Deuxième question : Concernant l'activité d'assurances, je note que le taux de croissance de cette activité s'affaiblit graduellement : la hausse de chiffre d'affaires n'atteignant en 2019 que 400K€ pour une perte encore très prononcée de 3,2M€. Soucieux de l'impact conséquent de cette activité dans la rentabilité globale d'ADL Partner, vous serait-il possible de nous indiquer à quel horizon vous pensez atteindre le point mort sur cette activité ? Quels sont à long terme vos objectifs de retour sur investissement sur cette activité après près de 20M€ de pertes cumulées sur les 4 derniers exercices ?

Réponse : « La croissance de cette activité est purement organique. Elle reste significative en 2019, compte tenu du stade de développement atteint, et s'accompagne d'une réduction continue de la perte de la filiale ADLP Assurances.

Nous sommes confiants dans le potentiel économique de cette activité et optimisons nos investissements commerciaux. Ces investissements permettent progressivement de déterminer les croisements produits / canal / partenaires les plus rentables. Notre objectif est de constituer dans la durée un portefeuille de contrats générateurs de revenus récurrents.

Nous ne communiquons pas de ROI attendu. »

Troisième question : Envisagez-vous de poursuivre les rachats d'actions propres, très relatifs sur les bases des cours actuels, et d'annuler les actions actuellement auto-détenues ?

R

79

fs
m

Réponse : « La onzième résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée a pour objectif d'autoriser le directoire à racheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachats. Le descriptif de ce programme, disponible dans le rapport financier annuel, détaille les différents objectifs servis dans le cadre de ce programme de rachat.

La douzième résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée a pour objectif de donner autorisation au directoire pour une durée de 24 mois d'annuler éventuellement les actions acquises dans le cadre de ce programme.

Nous rappelons que le directoire de la Société a déjà utilisé cette faculté par le passé. La dernière en date remonte au 30 novembre 2017 avec l'annulation de 130.135 actions acquises par la société dans le cadre de son programme de rachat.

A ce jour, les titres auto-détenus correspondent en grande partie au nombre de titres nécessaires pour servir les programmes de stocks options et d'attribution gratuite d'actions. »

Quatrième question : Très attentif aux communiqués financiers de la société, je suis surpris que l'activité marketing qui pèse plus de 42M€ de chiffre d'affaires soit toujours classée en « autres » comme le pourrait être une activité non stratégique ou une activité en cours de vente. Quelle ambition est-ce que le groupe affiche sur cette activité de services marketing ?

Réponse : « Compte tenu du développement des activités services marketing et assurances et de leur poids croissant dans le chiffre d'affaires, nous avons revu, en étroite relation avec nos commissaires aux comptes, la présentation de notre mix-produit à l'occasion de la publication le 29 mai 2020 du chiffre d'affaires du premier trimestre 2020. »

Aucun des membres présents n'ayant de remarque ou d'observation à formuler, le président met alors aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour, sur la base des pouvoirs et votes par correspondance reçus :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 5 522 727,21 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 27 417 € a été comptabilisée sur l'exercice 2019 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 8 499 €.

En conséquence, l'Assemblée donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.208.520

Votes contre : 200

Abstention : 0

AK

31

BH

MW

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	5 522 727,21 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	29 434 765,66 €
- Formant un bénéfice distribuable	34 957 492,87 €
- Affectation au report à nouveau	34 957 492,87 €
- Total affecté	34 957 492,87 €

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2016	3 956 230 €	3 956 230	1,00 €	1,00 €	--
2017	3 972 075 €	3 972 075	1,00 €	1,00 €	--
2018	3 979 845 €	3 979 845	1,00 €	1,00 €	--

Votes pour : 6.494.592

Votes contre : 2.123

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 5 233 540 € et un bénéfice net part du groupe de 5 242 747 €.

Votes pour : 6.208.520

Votes contre : 200

Abstention : 0

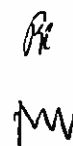
Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 125 000 € le montant des jetons de présence

 30



alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020.

Votes pour : 6.206.555

Votes contre : 2.165

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 6.059.398

Votes contre : 149.322

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020, telle que figurant dans le rapport financier annuel 2019 (paragraphe 3.4.4).

Votes pour : 6.206.597

Votes contre : 2.123

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution

(Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, telles que figurant dans le rapport financier annuel 2019 (paragraphe 3.4.1 à 3.4.3).

Votes pour : 6.206.597

Votes contre : 2.123

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.



Huitième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président du directoire)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de membre et président du directoire, tels que figurant dans le rapport financier annuel 2019 (paragraphe 3.4.1 à 3.4.3).

Votes pour : 6.057.475

Votes contre : 151.245

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Riès, membre directoire – directeur général)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Riès au titre de son mandat de membre du directoire – directeur général, tels que figurant dans le rapport financier annuel 2019 (paragraphe 3.4.1 à 3.4.2).

Votes pour : 6.057.475

Votes contre : 151.245

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution

(Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Philippe Vigneron, Président du conseil de surveillance)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Vigneron au titre de son mandat de président du conseil de surveillance, tels que figurant dans le rapport financier annuel 2019 (paragraphe 3.4.1).

Votes pour : 6.206.597

Votes contre : 2.123



Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Onzième résolution

(Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n° 2016/908 du 26 février 2016 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la Société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2020, ce qui correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'Assemblée décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 8,7 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'Assemblée décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 21 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'Assemblée décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant

l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 12 décembre 2021, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la quatorzième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2019.

Votes pour : 6.198.202

Votes contre : 10.518

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

(Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)


L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, ainsi que de réduire le capital à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 12 juin 2022, la durée de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

Votes pour : 6.208.720

Vote contre : 0

Abstention : 0



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R

MW B

Treizième résolution
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.208.720

Vote contre : 0

Abstention : 0

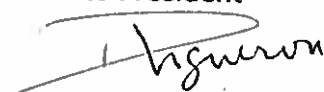
Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures vingt.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.



Les scrutateurs

Le Président




Le secrétaire